

**Bruxelles, le 3 septembre 2025
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0264 (CNS)**

**12484/25
ADD 3**

**PTOM 13
GROENLAND 2
ACP 80
CADREFIN 164
FIN 1025
POLGEN 129
RELEX 1112**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	3 septembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2025) 626 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION EX ANTE accompagnant le document: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2025) 626 final.

p.j.: SWD(2025) 626 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.9.2025
SWD(2025) 626 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION EX ANTE

accompagnant le document:

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

modifiant la décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part

{COM(2025) 599 final} - {SWD(2025) 625 final}

Résumé de l'évaluation *ex ante* PARTENARIAT DE L'UE AVEC LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

L'évaluation *ex ante* du partenariat de l'Union européenne (UE) avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) a été réalisée conformément aux orientations du prochain cadre financier pluriannuel (CFP)¹ et aux priorités stratégiques de l'UE. En intégrant l'analyse dans le contexte qui la sous-tend, le document:

- décrit les principales caractéristiques du partenariat UE-PTOM,
- expose en détail les performances du partenariat et sa valeur ajoutée européenne,
- examine les enseignements tirés et les défis à relever,
- décrit une «option unique» pour la mise en œuvre du partenariat, et
- propose des recommandations pour le prochain CFP.

L'évaluation démontre les performances systématiquement élevées de la DAOG² en ce qui concerne l'obtention des résultats souhaités. Plus particulièrement, les éléments de preuve montrent que la DAOG:

- est sur la bonne voie pour atteindre efficacement ses objectifs, réaffirmant la dimension stratégique du partenariat;
- a intégré avec succès l'ancienne décision sur les relations entre l'UE et le Groenland³ et met en œuvre le partenariat avec le Groenland;
- favorise la cohérence avec l'architecture de financement globale de l'UE.

Bien que l'évaluation conclue que la DAOG est adaptée à sa finalité, plusieurs défis ont été recensés dans les domaines suivants:

- adaptation aux tendances mondiales et intégration dans les économies régionales;
- cohérence avec l'architecture de financement globale de l'UE;
- efficacité du dialogue.

Au vu de la nature juridique de la DAOG⁴ et compte tenu de l'analyse des performances et de la valeur ajoutée de l'action de l'UE, ainsi que des enseignements tirés et des défis recensés, l'évaluation propose un ensemble de modifications visant à améliorer la dimension stratégique de la DAOG et à accroître son impact, tout en réalisant les objectifs du partenariat UE-PTOM.

Les modifications portent sur les considérants pertinents de la DAOG, ainsi que sur les articles du corps du texte et l'annexe I. Les annexes II, III et IV ont été considérablement mises à jour au cours des négociations sur le CFP 2021-2027 et restent adaptées à leur finalité. Les modifications proposées visent à:

- mieux intégrer la DAOG dans le programme d'investissement stratégique dans le cadre de la stratégie «Global Gateway», en appliquant davantage de flexibilité et en utilisant une boîte à outils actualisée;
- renforcer la cohérence au sein de l'architecture de financement générale de l'UE, y compris avec des références croisées pertinentes précisant l'éligibilité et l'accès des PTOM aux

¹ Communication de la Commission|: «La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel», COM (2025) 46 du 11 février 2025.

² Décision d'association outre-mer, y compris le Groenland: décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021.

³ Décision 2014/137/UE du Conseil du 14 mars 2014 sur les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part.

⁴ La DAOG, qui est une décision d'association, ne comporte pas de clause de caducité liée à la durée du CFP, excepté concernant son programme de financement pour la période 2021-2027.

programmes et instruments de financement extérieur de l'Union, ainsi qu'avec des dispositions rationalisées pour la coopération financière au moyen de références à l'instrument «Europe dans le monde»;

- améliorer la structure et renforcer l'orientation stratégique du dialogue.